













Les grands principes

- dans le cadre de contrats territoriaux
- privilégier les masses d'eau dégradées (DCE)
- préserver les masses d'eau bon état
- répondre aux enjeux du Grenelle : continuité et acquisition de zones humides
- actions en faveur des poissons grands migrateurs





Les priorités d'actions fixées par le Comité de Bassin

- Accélérer les travaux et les interventions les plus efficientes sur les altérations DCE
- Faciliter l'autofinancement des maîtres d'ouvrages et aide à la construction de structures adaptées
- Impliquer les riverains
- ... éléments de contexte à prendre en compte :
 - Plan de restauration de la continuité écologique
 - Plans nationaux (migrateurs, zones humides)
 - Réglementaire (liste 1 et 2)





Subventions: seulement 3 taux d'aide

Taux de base	35 %	Opérations d'accompagnement Travaux ne concourant pas directement à l'atteinte du bon état (ex : entretien des milieux aquatiques)
Taux majoré	50 %	Opérations concourant à l'atteinte du Bon Etat - Travaux concourant au bon état - Études d'aide à la décision
Taux maximal	70 %	Opérations prioritaires indispensables à l'atteinte du BE - Travaux « Grenelle » (ex : acquisitions ZH, continuité) ou Plan national - Études stratégiques, documents de référence (échelle BV, dép ^t ou région)





La continuité écologique

- Priorité aux ouvrages « Grenelle » « liste 2 » et contrats territoriaux
- Une hiérarchie entre effacement/arasement et équipement

Opération aidée	Taux d'aide
Travaux pour « effacement – arasement » d'ouvrages - Ouvrages « Grenelle » ou liste 2 dans ou hors contrat - Autres ouvrages dans contrat - Autres ouvrages	70 % 70 % 50 %
Travaux pour l'équipement, la gestion et le contournement - Ouvrages « Grenelle » ou liste 2 dans ou hors contrat - Autres ouvrages dans contrat - Autres ouvrages	50 % 50 % 35 %





Les actions de restauration et d'entretien

Uniquement dans un cadre contractuel

- Travaux de restauration des cours d'eau : 50 %
- Travaux de restauration des zones humides : 50 %
- Travaux d'entretien cours d'eau et zones humides : 35 %





Gestion foncière des zones humides

Acquisition de ZH dans et hors contrat : 70 %

Convention de gestion durable des zones humides <u>acquises</u> obligatoire





Soutien à l'émergence, la structuration et le renforcement de la maîtrise d'ouvrage

Opération aidée	Taux d'aide
Etudes pour l'émergence et la structuration de la maîtrise d'ouvrage	70 %
Animation	70 % (2 ans)
Organisation de journées d'échanges	50 %





Le volet milieux aquatiques du contrat territorial

Opération aidée	Taux d'aide
Etudes	70 %
Pilotage et animation du projet (technicien de rivières ou de zones humides)	50 %
Opérations de démonstration	50 %
Communication	50 %
Sensibilisation	50 %
Suivi de la qualité de l'eau et des milieux	50 %
Autres études et suivis spécifiques	50 %





Milieux aquatiques : un enjeu prioritaire et renforcé

- Augmentation de la dotation pour mettre en œuvre le programme de mesures
- Maintien de la typologie des actions financées (continuité, morphologie, zones humides, poissons migrateurs, accompagnement des maîtres d'ouvrage)
- Nouveautés pour une meilleure prise en compte
 - du Grenelle

ex : taux maximal pour l'acquisition de ZH et l'effacement des ouvrages Grenelle

- de la politique territoriale
 - ex : opérations de démonstration pendant la préparation du contrat (taux majoré)
- des difficultés d'émergence de la maîtrise d'ouvrage
 ex : taux maximal pendant 2 ans pour l'appui à l'émergence et la structuration

FORUM TMR novembre 2012 – Aides financières Milieux Aquatiques 10e programme 2013-2018





PROGRAMME

Établissement public du ministère chargé du développement durable



FORUM TMR novembre 2012 – Aides financières Milieux Aquatiques 10e programme 2013-2018